



# COMMUNIQUÉ

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques



## INTERDICTION DE L'USAGE DU FEU NON DOMESTIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le 03 octobre 2019

### Dispositions générales

Conformément à l'arrêté HC/CAB/DSC/n°79 du 24 août 2012, faisant partie du dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie relatif aux feux de forêt, et à l'arrêté n° 2019-18594/GNC-Pr du 2 octobre 2019 portant interdiction à l'usage du feu sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, et, considérant les risques importants d'incendies d'espaces naturels pouvant menacer les personnes, les biens et l'environnement, tout feu à usage non domestique sera interdit sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, dès lors qu'une commune au moins sera placée par les services de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie en risque « extrême » du dispositif Prévifeu, et ce jusqu'au 15 décembre 2019 inclus.

### Conséquences pour la journée

Les communes de Boulouparis, Bourail, Farino, Koné, La Foa, Moindou, Sarraméa, Thio et Voh, sont placées ce jour, par les services de Météo France NC, en « risque extrême » dans le cadre du dispositif de vigilance Prévifeu.

**Par conséquent, l'utilisation du feu à usage non domestique est interdit sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ce jour (le 03 Octobre 2019).**

La direction de la sécurité civile et de la gestion des risques appelle la population à se conformer à cette interdiction.

Directeur adjoint de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Risques

Commandant Daniel GUEPY

